

RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MULTI-SITES ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

VILLE DE BOLLÈNE

II. PRÉSENTATION

Dans le cadre des actions de la Commune en direction de l'enfance et de la jeunesse, le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des personnes affectées à leur encadrement, dans les différentes structures d'accueil de loisirs municipales pour mineurs.

L'organisation globale des structures de loisirs relève de la compétence et de la responsabilité du service Enfance-Jeunesse de la commune de Bollène.

La Commune de Bollène a réalisé un projet éducatif dans lequel sont énumérés toutes les structures ou dispositifs à destination des enfants parmi lesquels :

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MULTI-SITES (A.L.P.)	ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ST FERREOL ET CURIE (A.C.M.)
Les A.L.P. sont des structures d'animation destinées aux enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles primaires publiques de la Commune	Les A.C.M. sont destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans.
Leur vocation est d'accueillir les enfants sur le temps péri-scolaire, sur 9 sites.	Leur vocation est de proposer des activités de loisirs aux enfants pendant le temps extra-scolaire (mercredis et périodes de vacances scolaires).
Les objectifs éducatifs : -Proposer des lieux d'accueils conviviaux permettant la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement des enfants, -Proposer des activités ludiques, sportives et/ou culturelles diversifiées, -Permettre l'apprentissage de la citoyenneté : l'enfant est acteur de ses loisirs, il apprend à vivre en collectivité, à respecter les règles de vie, -Favoriser le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnels municipaux et la communauté de communes).	Les objectifs éducatifs : -Favoriser l'épanouissement de l'enfant en respectant son développement affectif et physique, -Prendre en considération l'enfant dans sa globalité, -Permettre aux jeunes d'accéder à une citoyenneté participative via la prise de responsabilité, -Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative, -Instaurer un lieu constructif avec les parents permettant une prise en charge adaptée de leurs enfants dans les structures et les actions proposées, -Favoriser l'accès à la culture, -Favoriser une pratique sportive diversifiée.
En période scolaire, ce service fonctionne sur 3 temps (matin, midi, soir) les lundi, mardi, jeudi et vendredi. A présent, l'accueil du mercredi sur l'ALSH St Ferréol est considéré comme du temps péri-scolaire (plan mercredi). Les enfants sont accueillis la journée complète ou à la 1/2 journée.	Les enfants sont accueillis pendant les périodes extra-scolaires (périodes de vacances scolaires), la journée complète ou à la 1/2 journée.
Les jours d'ouverture de celui-ci sont adaptés en fonction des modifications de la réglementation au niveau national.	

L'ensemble des structures de loisirs sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de Vaucluse.

L'A.C.M. de Saint Ferréol possède également un agrément de l'Éducation Nationale pour l'accueil de classes transplantées, sous certaines conditions.

Conformément aux dispositions réglementaires, chaque structure répond aux directives en vigueur concernant la capacité d'accueil du public et les modalités d'encadrement.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS – ADMINISTRATION

Les structures de loisirs péri et extrascolaires ont une capacité d'accueil limitée et, à certaines périodes, tous les enfants ne peuvent pas être accueillis.

L'inscription d'un enfant dans une des structures vaut acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à le respecter.

Le document joint en annexe de ce présent règlement intérieur devra être signé par les parents et remis au service à l'inscription après lecture.

	Les Accueils de Loisirs Périscolaires multi-sites	Les Accueils Collectifs de Mineurs (St Ferréol et Curie)
Retrait des dossiers d'inscription	Service Enfance Jeunesse Centre Administratif Curie et sur le portail famille AGORA	
Composition du dossier administratif	<ul style="list-style-type: none"> - 1 dossier unique Famille * <u>Si votre ou vos enfant(s) fréquente(nt) les Accueils de Loisirs Périscolaires et St Ferréol :</u> - 2 fiches sanitaires par enfant complétées avec photocopies des vaccins, si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication - 2 photos d'identité - copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile extra-scolaire - copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) - copie de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 ou de non imposition ou attestation C.A.F. ou M.S.A. de moins de 3 mois. En l'absence de ces documents, le quotient familial sera appliqué au tarif maximum. Ce document est détruit après que le montant soit récupéré. * si votre enfant fréquente uniquement la restauration collective, une fiche spécifique doit être remplie et remise au référent de l'A.L.P. de l'école fréquentée. * Si votre ou vos enfant(s) fréquente(nt) uniquement les Accueils de Loisirs Péri-scolaires ou les Accueils de Loisirs extra-scolaires, ne joindre qu'une fiche sanitaire et une photo. 	
Procédure et modalités d'inscription	<p>Les réservations aux Accueils Collectifs de Mineurs pourront s'effectuer en deux temps (sur le portail famille Agora ou au service enfance jeunesse)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère période de septembre à décembre, - 2ème période de janvier à août. <p>Les réservations s'effectueront impérativement sous 7 jours calendaires (samedi et dimanche inclus), avant la présence de l'enfant aux accueils de loisirs.</p> <p>Les pièces administratives à renouveler chaque année sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiche sanitaire, - La responsabilité civile extra-scolaire, - Les projets d'accueil individualisé (P.A.I.), - Les avis d'Impositions. <p>Le paiement se fait lors de la réservation sur le portail famille Agora ou au service enfance jeunesse (possibilité de réservations sur plusieurs mois).</p> <p>Le seuil minimum du paiement par carte bancaire en ligne <u>doit être égal ou supérieur à 8 €</u>. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable.</p> <p>En cas, à l'initiative de la ville (suppression de l'activité), la prestation donnera lieu à un report (sans perte financière) ou un remboursement.</p> <p>Les inscriptions au restaurant scolaire sont enregistrées auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Le paiement des repas sera facturé par celle-ci.</p> <p>Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P. MATIN ET SOIR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les temps d'activités péri-scolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures scolaires. - Les absences dans le temps péri-scolaire ne donnent pas lieu à report, à l'exception : 	

- * absence de plus d'une semaine justifiées par un certificat médical,
- * absence du fait de l'école (sorties, classes de découvertes, absences d'enseignants),
- * lors d'une grève si un Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) n'est pas mis en place par la commune.

Accueil du temps méridien (restauration scolaire) :

Pour les enfants n'utilisant pas le service des accueils de Loisirs Périscolaires du matin et du soir, il est indispensable de fournir les documents suivants au service Enfance-Jeunesse : (Dossier renouvelable pour chaque année scolaire)

- 1 dossier unique famille,
- 1 fiche sanitaire accompagnée de la photocopie du carnet de vaccination à jour,
- 1 photo d'identité,
- 1 copie du document de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Accueil de Loisirs St Ferréol et Curie :

Les réservations s'effectuent par période (de vacances à vacances).

- Pour les Mercredis (cf modalités A.L.P.)
- Pour les petites et grandes vacances (cf modalités A.C.M.) : Réservations aux dates indiquées dans le calendrier annuel établi par le service Enfance-Jeunesse.

Les absences sur le temps extra-scolaire ne donnent pas lieu à report, à l'exception :

- * absences de plus d'une semaine justifiées par un certificat médical,
- * fermeture sur décision de la commune

III - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Les tarifs sont fixés et adoptés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont modulés en fonction du quotient familial des parents.

3.1 - Le tarif comprend

- Accueil de loisirs péri-scolaires : les activités et l'encadrement des accueils du matin, du midi et du soir et mercredis.
- Accueils de loisirs St Ferréol et Curie : les activités, l'encadrement et le transport.

La Carte Temps Libres C.A.F. est acceptée.

3.2 - L'organisation du temps méridien scolaire et extra-scolaire

L'organisation, le service et le paiement des repas relèvent de la compétence de la Communauté de Commune Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), chargée de l'organisation de la restauration collective et de la facturation aux familles.

- Accueils de loisirs péri-scolaires : Accueil et gestion de l'animation à destination des enfants dans chaque restaurant scolaire et pendant leur temps de détente.
- Accueils de loisirs extra-scolaires de St Ferréol et Curie : Collation du matin, déjeuner et goûter.

4.1 - Accueils de Loisirs Péri-scolaires multi-sites

4.1.1 - Périodes de fonctionnement :

Les Accueils de Loisirs Péri-scolaires fonctionnent quotidiennement pendant les périodes scolaires.

4.1.2 - Horaires d'accueil :

- **Matin** : les parents confient les enfants aux animateurs à partir de 7h30. Lors de l'ouverture de l'école, les animateurs accompagnent les enfants dans la cour de récréation afin qu'ils soient pris en charge par les enseignants.

- **Midi** : les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs (les enfants non inscrits restent placés sous la responsabilité des enseignants).

- **Soir** : à la fermeture des classes, les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs. Les parents peuvent venir chercher les enfants jusqu'à 18 heures impérativement. Dans le cas d'un manquement des parents, la commune entreprend toutes les démarches qui s'imposent (plusieurs essais de contact avec les familles et en cas d'insuccès, contact avec la Police municipale ou la Gendarmerie). Au bout de 3 retards consécutifs, l'enfant est susceptible d'être radié des Accueils de Loisirs Péri-scolaires à l'issue de la réception d'un courrier. Les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent être inscrites sur la fiche famille.

- **Activités spécifiques (intervenants sportifs ou culturels)** : les enfants sont pris en charge dès la fermeture de la classe jusqu'à 18h. Aucun départ échelonné n'est accepté pour des raisons d'organisation. Pour l'activité vélo, l'enfant doit apporter son propre matériel (vélo en bon état, casque)

Toutes modifications en cours d'année scolaire (adresse, numéro de téléphone, contact...) doivent être impérativement signalées au Service Enfance-Jeunesse.

4.2 - Accueils de loisirs Extra-scolaires de St Ferréol et Curie :

- Périodes de fonctionnement :

Les accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) sont ouverts les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), les grandes vacances (période estivale).

Il accueille les enfants à la journée et à la ½ journée.

Durant la période estivale, l'A.C.M. de St Ferréol accueille les enfants âgés de 5 à 14 ans (pas de ½ journée).

Les enfants âgés de 3 à 5 ans sont accueillis dans l'école maternelle Curie et peuvent être inscrits à la ½ journée (sauf les mercredis).

- Les horaires de fonctionnement :

Les parents peuvent venir chercher les enfants jusqu'à 18 heures impérativement. Dans le cas contraire, la commune entreprend toutes les démarches qui s'imposent (plusieurs essais de contact avec les familles et en cas d'insuccès, contact avec la Gendarmerie). Au bout de 3 retards consécutifs, l'enfant est susceptible d'être radié des Accueils de Loisirs Péri-scolaires (mercredi) et de l'A.C.M Curie et St Ferréol (petites vacances et grandes vacances). Les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent être inscrites sur la fiche famille.

Durant la Période Scolaire :

La journée du mercredi - enfants de 3/5 ans et 6/14 ans :

Accueil de 7h30 à 9h00

Départ de 17h30 à 18h00

La ½ journée (matin) sans repas pour les 3/5 ans :

Accueil de 7h30 à 9h00

Départ de 11h45 à 12h00

La ½ journée (après-midi) sans repas pour les 6/14 ans :

Accueil de 13h15 à 13h30

Départ de 17h30 à 18h00

Durant les petites et grandes vacances :

La journée – enfants de 3/5 ans et 6/14 ans :

Accueil de 7h30 à 9 h00

Départ de 17h30 à 18h00

La ½ journée du matin (sans repas) – enfants de 3/5 ans :

Accueil de 7h30 à 9h00

Départ de 11h45 à 12h15

La ½ journée de l'après-midi (sans repas) - enfants de 6/14 ans (hors grandes vacances) :

Accueil de 13h15 à 13h30

Départ de 17h30 à 18h00

Les plannings d'activités sont consultables sur les Accueils de loisirs et sur le site internet de la Ville.

V – LE TRANSPORT

5.1 – Transport en commun :

Durant les petites et grandes vacances, la Ville met à disposition un car pour l'acheminement des enfants vers les Accueils de Loisirs de Saint Ferréol et Curie.

La présence d'un responsable de l'enfant ou, à défaut, **d'une personne majeure désignée** au préalable, est obligatoire le matin et le soir pour l'accompagnement et la réception de l'enfant à l'arrêt de bus.

En cas d'absence du responsable de l'enfant, l'animateur sera autorisé à refuser l'enfant dans le car les jours suivants le premier constat.

- Un enfant qui monte à un arrêt doit obligatoirement redescendre au même arrêt le soir.
- Il n'y a pas de transport pour les enfants inscrits à la ½ journée.

Il est à noter que les horaires de car peuvent être modifiés en cours d'année. Les familles doivent se renseigner préalablement auprès du Service Enfance-Jeunesse.

5.2 – Acheminement des enfants par les parents :

- Les parents peuvent emmener directement leurs enfants à l'A.C.M., en respectant les horaires d'accueil. Ils devront signaler leur arrivée au bureau de la direction.
- Les enfants arrivant en voiture ne seront pas autorisés à repartir en car.

VI – RESTAURATION COLLECTIVE

Les repas sont préparés, livrés et servis par le service de restauration intercommunal (C.C.R.L.P.) et sont pris sur chaque site.

Pour le temps méridien dans les écoles :

Déjeuner

Pour les Accueils de Loisirs de St Ferréol et Curie :

Collation le matin, le déjeuner et le goûter

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, les parents sont priés de prendre contact avec les directeurs des structures afin d'établir un protocole « panier repas » en adéquation avec les indications médicales prescrites par le médecin de l'enfant (certificat médical à transmettre obligatoirement).

Lorsque des sorties sont programmées, des repas froids sont prévus.

VII – ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés, de stagiaires B.A.F.A. et d'animateurs non diplômés (quota d'encadrement défini par la législation en vigueur).

Cette équipe est encadrée par un Directeur diplômé. Sous l'autorité de celui-ci, un membre de l'équipe est désigné pour assurer matériellement le suivi sanitaire des enfants. Aucune qualification n'est requise.

L'équipe est renforcée par des intervenants diplômés et qualifiés pour les activités sportives, culturelles et la baignade mises en place, en complément des activités traditionnelles proposées par la structure

Les taux d'encadrement sont :

	Accueils de Loisirs Périscolaires multi-sites avec PEdT	Accueils Collectifs de Mineurs
Taux d'encadrement	- 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans. - 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.	- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans
Profil	Dans les écoles maternelles, les accueils sont encadrés par des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.). -1 responsable du péri et extra-scolaire est responsable de l'organisation, de la gestion et de la coordination des actions mises en place sur les différents sites, selon la réglementation en vigueur. -1 référent diplômé coordonne 2 écoles péri-scolaire Ce référent peut répondre aux questions des parents et/ou des enseignants pendant les heures d'ouverture des accueils. - Animateurs diplômés B.A.F.A., stagiaires B.A.F.A. et non diplômés.	1 directeur responsable de l'organisation, de la gestion et de la coordination des actions mises en place sur son site selon la réglementation en vigueur. Ce directeur peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'ouverture de l'accueil. - Animateurs diplômés B.A.F.A., stagiaires B.A.F.A. et non diplômés.

VIII – LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Le vivre ensemble en harmonie avec la prise en compte des besoins des individus formant la société passe par des règles de vie commune, le respect de chacun et du matériel.

L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps péri-scolaires qui sont des moments de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le directeur de la structure ACM ou le référents du périscolaire en informe les parents par téléphone. En cas de récidive, un courrier d'avertissement est adressé aux parents. Si cela persiste, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par le responsable du péri et extra-scolaire .

Sur le temps périscolaire du mercredi et sur les temps A.C.M. St Ferreol et Curie (petites vacances et grandes vacances), aucune autorisation sera donnée pour un départ anticipé avec décharge, pendant les heures de

fonctionnement (9h/17h30). Cependant, une tolérance est faite pour pour un rendez-vous médica, une attestation sera demandé par le directeur.

IX – RESPONSABILITÉ - SANTE - SECURITE

9.1 – Responsabilité

Il existe un fonctionnement propre à chaque structure, lié à la réglementation en vigueur :

- Accueils de Loisirs Péri-scolaires multi-sites : Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers dûment identifiés (âgés à minima de 14 ans, munis d'une pièce d'identité), autorisés et désignés par eux par écrit peuvent réceptionner l'enfant. Lors d'un départ anticipé, une « décharge de responsabilité » est à remplir auprès du référent.
- Accueil de Loisirs St Ferréol et Curie : Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs et désignés par eux par écrit peuvent réceptionner l'enfant. Lors d'un départ anticipé pour raison justifiée, une « décharge de responsabilité » est à remplir auprès du directeur.

9.2 – Santé et sécurité

L'état de santé et l'hygiène des enfants doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de maladie contagieuse. Si un enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents sont priés d'en informer la direction de la structure. Pour un retour sur la structure, un certificat de non contagion sera exigé.

	Accueil de Loisirs Péri-scolaire multi-sites	Accueils Collectifs de Mineurs St Ferréol et Curie
Vaccination	La vaccination DT polio est obligatoire.	La vaccination DT polio est obligatoire.
Enfant malade	Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont avertis afin de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Les enseignants et directeur d'école sont tenus d'informer du départ de l'enfant le référent de l'Accueils de loisirs péri-scolaires.	Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont avertis afin de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Une décharge de responsabilité est établie au départ de l'enfant.
Soins	A titre exceptionnel (mercredis, petites et grandes vacances), des médicaments peuvent être donnés sur demande écrite des parents, accompagnée de la photocopie de l'ordonnance du médecin et du médicament dans son emballage marqué au nom de l'enfant. Sur le temps périscolaire (alp matin, midi et soir), la référente ne peut donner aucun traitement sauf les enfants possédant un PAI	
Tenue vestimentaire	Il est conseillé aux parents de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités et de les munir d'un sac équipé de : 1 change, 1 gourde, 1 crème solaire, 1 maillot et 1 serviette de bain, 1 casquette, en période estivale. Les claquettes, tongs et sandales sont interdites.	
Sécurité	La commune de Bollène décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effets personnels des enfants (téléphone portable, jeux électroniques, jouets, lecteur MP3, bijoux...). Il est donc conseillé de laisser les objets personnels au domicile.	

Pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires, en complément de ce règlement, les équipes d'animation se conforment au règlement intérieur établi par chaque directeur d'école.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence (fiche sanitaire de liaison). En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au S.A.M.U. ou aux pompiers pour avis et prise en charge de l'enfant, si besoin. Les parents sont informés immédiatement, sont chargés de récupérer leur enfant et de s'acquitter des frais médicaux.

La ville de Bollène a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les locaux.

Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) qui doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes.

Les intervenants, autres que les agents municipaux, sont couverts par leur propre assurance.

Le personnel d'animation mis à disposition par l'association « Le Pied à l'Etrier » est couvert par celle-ci.

Monsieur le Directeur Général des Services, le Service Enfance-Jeunesse ainsi que les équipes d'animation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le *10 Février 2021*

L'Adjointe Déléguée à l'Enfance Jeunesse

Laetitia ARNAUD

